



ville de
Toulouges.
pau i tréva

**NOTE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2024**

INFORMATION

1 – Présentation du programme de la Pau i tréva

DELEGATIONS DU MAIRE

Présentation des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal (document annexé)

I / FINANCES

1 – Financement des investissements 2024 – Autorisation d'emprunt auprès de la Banque Postale

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt à hauteur de 950 000 € nécessaire à financer l'opération relative à la rénovation des espaces de la Distillerie en la création d'un Dojo et de salles associatives,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt de la Banque Postale pour un montant total de 950 000 € proposant un financement selon les principales caractéristiques financières énoncées ci-après :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 950 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financer la rénovation des espaces Distillerie en la création d'un Dojo et de salles associatives.

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 04/06/2024 au 04/06/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,28 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 04/06/2025 au 01/07/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 04/06/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 950 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

| |
|----------|
| 2024/222 |
| NB |

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,54 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : Pourcentage : 0,10 %

Il est proposé au conseil municipal de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 950 000 € et d'en approuver les caractéristiques exposées ci-dessus.

2 - Actualisation des loyers des appartements communaux et des boxes de stationnement CO au 1er juin 2024 (tableau annexé)

Il est proposé au conseil municipal, d'actualiser à compter du 1^{er} juin 2024, les loyers suivants :

- Appartements communaux
- Boxes de stationnement parking CO

Cette actualisation concernera uniquement les nouveaux locataires, puisque les baux en cours sont indexés sur l'IRL.

3 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « S'unir pour mieux vous soutenir »

L'association « S'unir pour mieux vous soutenir » dont le siège social se trouve sur la commune de Canohès a sollicité la commune de Toulouges, pour l'attribution d'une subvention.

Cette association a pour mission de soutenir et d'accompagner les aidants et leurs proches qui oeuvrent au bien-être des personnes dépendantes.

Il est proposé au conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

4- Actualisation des tarifs des services du Pôle Education Enfance et Jeunesse

A compter du 2 septembre 2024 et au vu de l'augmentation des charges courantes, du consommable et des activités, les tarifs des services suivants seront augmentés à hauteur de 2% :

- Accueil de loisirs sans hébergement de Clairfont (élémentaire et maternel)
- Accueil de loisirs sans hébergement (adolescents 12/17 ans)

D'autre part, la cotisation d'adhésion annuelle à l'Accueil de loisirs sans hébergement Adolescent est actuellement d'un montant de 5 €.

Pour rappel, cette cotisation permet aux jeunes de fréquenter la structure toute l'année scolaire (vacances et hors vacances scolaires). Les temps « hors vacances » ne sont soumis à aucune contrepartie financière des familles.

Après concertation entre le service jeunesse et les élus du Pôle Education Enfance et Jeunesse, une actualisation de cette cotisation d'adhésion à la structure est suggérée au tarif de 8 €.

Enfin, la municipalité a souhaité harmoniser les quotients familiaux et les tarifs des structures suivantes, qui bénéficient de quotients familiaux identiques avec une actualisation de leurs tarifs en conséquence.

| |
|----------|
| 2024/223 |
| NB |

- Accueil du périscolaire
- Garderie de l'école maternelle
- Restaurant scolaire

Ces nouveaux tarifs et quotients familiaux figurent en annexe des règlements de chaque structure qui sont joints à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs et de valider les nouveaux quotients familiaux comme expliqué ci-dessus.

5 – Création de nouveaux tarifs des services du Pôle Education Enfance et Jeunesse

Service Accueil du périscolaire et service Garderie de l'école maternelle :

- Un demi-tarif pour les familles en garde alternée est proposé sous certaines conditions
- De nouvelles lignes de tarifs ont été créées, afin de pallier les présences exceptionnelles ou les retards abusifs

Restaurant scolaire :

- Un nouveau tarif exceptionnel à 6 € est proposé en cas de non respect du délai de réservation des repas.

Accueil de loisirs sans hébergement Adolescent :

L'Accueil de loisirs sans hébergement Adolescent proposait jusqu'à présent aux jeunes, dans le cadre de ses activités, de participer gratuitement à des soirées, à des repas (grillades ou autres...).

Après concertation entre le service jeunesse et les élus du Pôle Enfance et Jeunesse, il a été décidé de la création d'un nouveau tarif de participation à hauteur de 4,50 € par manifestation.

Ces nouveaux tarifs figurent en annexe des règlements de chaque structure, qui sont joints à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la création des tarifs comme expliqué ci-dessus.

6 - Contrat d'association avec l'école Sainte Marie - Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement année scolaire 2023/2024

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1^{er} degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat et ayant leur siège dans la commune.

L'école privée Sante Maire a transmis à la collectivité la liste des enfants de Toulouges scolarisés en classes maternelles et élémentaires.

Aussi, dans le cadre de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement, pour l'année scolaire 2023/2024, la participation de la Ville s'élève à 46 474,44 € et se décompose ainsi :

- 384,78 € par enfant en élémentaire, soit 19 623,78 € pour 51 enfants de Toulouges
- 1 167,42 € par enfant en maternelle, soit 26 850,66 € pour 23 enfants de Toulouges

Il est proposé au Conseil municipal de valider le montant total de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement pour les classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Marie et correspondant à l'année scolaire 2023/2024.

| |
|----------|
| 2024/224 |
| NB |

II / ADMINISTRATION GENERALE

1 – Approbation du nouveau règlement intérieur des salles communales (document annexé)

Le règlement intérieur des salles communales en vigueur, a été approuvé par délibération du conseil municipal du 19 juillet 2011. Devenu obsolète, il doit faire l'objet d'une actualisation.

Le règlement intérieur des salles communales a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles détaillées dans l'annexe n°1, jointe au présent document. Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Ce règlement ne concerne que les attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations diverses....., dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur des salles communales.

III / FONCIER

1 – Cession de l'immeuble cadastré AW 26 sis 15 rue Gisclard (estimation des Domaines annexée)

La commune est propriétaire de l'immeuble cadastré AW 26 situé au 15 rue Gisclard à Toulouges. Cet immeuble construit en 1983 sur deux niveaux, représente 1042 m² et est composé :

- A l'étage, de 5 appartements, dont 2 sont actuellement occupés
- Au rez-de-chaussée, de locaux techniques et de bureaux

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la commune mettait à la disposition de la régie des eaux de Perpignan Méditerranée Métropole moyennant une redevance annuelle, les locaux techniques et de bureaux en rez-de-chaussée de l'immeuble.

Au 31 janvier 2024, Perpignan Méditerranée Métropole a résilié la convention de mise à disposition de ces locaux.

Par courrier du 2 avril 2024, la municipalité a été sollicité par Monsieur DENET Théophile souhaitant faire l'acquisition de cet immeuble à des fins de réhabilitation et pour installer le siège social de son entreprise artisanale.

Conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de Perpignan en date du 26 mars 2024, Monsieur DENET s'engage, à acheter le bien au montant de 526 000 € nets vendeur via sa SCI TDS (en cours d'immatriculation) et auprès de son notaire.

D'autre part il s'engage également à maintenir dans les lieux les deux agents municipaux actuellement locataires aux conditions similaires.

Aussi, considérant l'opportunité de vendre ce bien immobilier afin qu'il soit réhabilité, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder ce bien à Monsieur DENET et de l'autoriser à signer tous actes utiles en la matière.

2 - Déclassement d'une section de voie communale et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Considérant la vitesse excessive des nombreux véhicules motorisés empruntant le rond-point de l'intersection de la RD 39 et de la RD 612 A pour accéder aux parkings de la Halle des Sports Jean TORONDELL et du parc de Clairfont.

| |
|----------|
| 2024/225 |
| NB |

Considérant l'arrêté municipal n° 2024/51 du 29 mars 2024, interdisant l'accès aux parkings de la Halle des Sports Jean TORONDELL et du parc de Clairfont par la voie d'accès située au niveau du rond-point de l'intersection de la RD 39 et de la RD 612 A à tous les véhicules motorisés, afin d'assurer la sécurité des usagers se rendant sur les parkings de la Halle des Sports et du parc de Clairfont ainsi qu'à ceux empruntant la piste cyclable.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de cette section de voie communale, d'autoriser le Maire à engager toutes les procédures nécessaires et enfin à procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

IV / INTERCOMMUNALITE

1 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Approbation de la convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux (convention annexée)

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « pluvial », confiée à la Ville de Toulouges, sur l'ensemble de son territoire, l'exécution de l'entretien préventif et curatif des ouvrages d'eaux pluviales, en contrepartie d'une participation annuelle.

Les investissements directs (travaux en maîtrise d'ouvrage) ou indirects (participations ou maîtrise d'ouvrage déléguée), relatifs à cette compétence, restent à la charge de la Communauté Urbaine.

Cette convention d'une durée de trois ans, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Si une des deux parties souhaitent y mettre un terme, un préavis de deux mois devra être respecté.

L'évaluation des dépenses de fonctionnement faite par Perpignan Méditerranée Métropole s'élève à 6 103,68 € H.T soit 7 324,42 € T.T.C, en faveur de la Commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier.

V / EDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE

1 - Modification des règlements intérieurs et annexes (documents annexés) :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux règlements intérieurs et aux annexes des services du Pôle Education Enfance et Jeunesse détaillés ci-dessous :

Service Garderie école maternelle

Les articles 1 et 2 du chapitre 2 font l'objet de précisions concernant les inscriptions et les renseignements à fournir chaque année.

L'article 2 du chapitre 5 fait valoir l'annexe 1 qui recense les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

Des modifications ayant été apportées aux tarifs, il convient de modifier le principe de facturation avec un forfait appliqué à compter de la 2^{ème} réservation au lieu de la 1^{ère} (article 3 du chapitre 5).

L'article 4 du chapitre 5 apporte des précisions sur les résiliations par les familles.

Actuellement, certaines familles ne s'acquittent pas des factures dans les délais. Afin d'y remédier, le règlement intérieur détaille la procédure de recouvrement des impayés (article 5 du chapitre 5)

| |
|----------|
| 2024/226 |
| NB |

Enfin il est rajouté à l'article 2 du chapitre 6, que toute personne autorisée à récupérer un enfant doit être obligatoirement notée dans le dossier de l'enfant. Cependant, si une autre personne est exceptionnellement autorisée à récupérer l'enfant, la famille doit obligatoirement informer la structure par mail ou par écrit (dépôt du courrier à la garderie maternelle).

Service Accueil périscolaire

Certaines activités méridiennes, peuvent être organisées hors des locaux du périscolaire comme par exemple les parcs de Clairfont et de la Maison du Citoyen, la salle polyvalente, les stades. Afin d'optimiser les temps d'activités, les repas pris habituellement au restaurant scolaire peuvent être remplacés par des pique-niques (article 4 chapitre 1).

L'article 2 du chapitre 2 précise les renseignements à fournir chaque année par les familles.

De plus, les articles 2 et 3 du chapitre 6 apportent des précisions sur les autorisations données par les familles lors du départ à 17 h des enfants.

D'autre part, l'article 1 du chapitre 5 précise qu'à la suite de la modification des tarifs, il convient de remplacer le mode de facturation en début de période mensuelle, par une facturation à terme échu. Cet article informe également que lorsque le mois de juillet comporte moins de 5 jours de réservations/présences, celui-ci ne sera pas facturé.

Enfin, l'annexe 1 recense les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

Service ALSH Clairfont (élémentaire et maternel)

L'article 3 et l'article 4 du chapitre 1 actualisent le nombre de places en maternel validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ainsi que les horaires d'ouverture.

L'article 1 du chapitre 2 actualise le fonctionnement du restaurant scolaire.

Les réservations sur le portail famille ne sont pas automatiquement validées. L'ALSH se réserve le droit de refuser les réservations si la capacité d'accueil est atteinte, si les demandes sont hors délai, ou si les familles ont des impayés malgré les relances.

Il est ajouté à l'article 4 du chapitre 3 que toute personne autorisée à récupérer un enfant doit obligatoirement être inscrite sur le portail famille. Toutefois, si une autre personne était exceptionnellement autorisée à récupérer l'enfant, la famille a obligation de transmettre un écrit.

Des précisions sur les paiements ont été apportées à l'article 1 du chapitre 5.

Un article sur la révision des tranches des quotients familiaux qui déterminent les tarifs par le biais du logiciel API (en partenariat avec la CAF) a été ajouté (article 3 du chapitre 5).

Les articles 4 et 5 du chapitre 5 expliquent qu'aucun prélèvement automatique n'est effectué par l'ALSH et apportent des précisions sur la facturation.

Certaines familles ne s'acquittent pas des factures dans les délais. Afin d'y remédier, le règlement intérieur détaille la procédure de recouvrement des impayés (article 6 du chapitre 5)

Enfin, l'annexe 1 recense les nouveaux tarifs à compter du 2 septembre 2024.

Service ALSH Adolescent

L'article 1 du chapitre 1 actualise les journées d'ouvertures et des horaires

L'article 1 du chapitre 2 ajuste l'âge requis pour l'inscription à la structure

| |
|----------|
| 2024/227 |
| NB |

Un article sur la révision des tranches des quotients familiaux qui déterminent les tarifs par le biais du logiciel API (en partenariat avec la CAF) a été ajouté (article 2 du chapitre 5). L'article 4 apporte une information sur les factures.

Des précisions minimales ont été apportées aux chapitres 6 et 7

Enfin, l'annexe 2 recense les nouveaux tarifs à compter du 2 septembre 2024.

Service Restaurant scolaire

Des précisions minimales ont été apportées aux articles 1 et 2 des chapitres 1 et 2, ainsi qu'à l'article 1 du chapitre 3.

Un nouveau tarif exceptionnel d'un montant de 6 € est préconisé dans le cas du non-respect du délai de réservation à l'article 1 du chapitre 4.

D'autre part, certaines familles ne s'acquittent pas des factures dans les délais. Afin d'y remédier, le règlement intérieur détaille la procédure de recouvrement des impayés (article 5 du chapitre 4)

Enfin l'article 1 du chapitre 5 a été révisé pour une meilleure compréhension.

VI / PETITE ENFANCE

1 – Modification du règlement intérieur de la crèche La Claire Fontaine (document annexé)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la crèche La Clairefontaine comme suit :

- En vert : Modifications demandées par la CAF. Ces modifications concernent en majorité les journées pédagogiques, les temps d'adaptation à l'école maternelle, la facturation des accueils occasionnels
- Page 4 : Modifications et précisions sur les commissions d'admissions
- Page 9 : Révision du tarif du badge en cas de perte ou de vol
- Page 14 : Précision sur l'organisation de la structure concernant les soins de nez
- Page 15 : Précision sur l'organisation de la structure concernant l'eau
- Page 20 : Précision sur les modalités de participation financière des accueils occasionnels
- Page 21 : Révision du tarif de majoration pour les extérieurs

VII / PERSONNEL

1 – Création d'emploi d'un agent contractuel temporaire de Droit Public pour Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) – Article L.332-23 (ASA/ATA) du Code Général de la Fonction Publique

Dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi d'agent contractuel temporaire de Droit Public et d'autoriser le recrutement suivant :

➤ Service Espaces Verts

- 1 emploi d'agent polyvalent en charge de l'entretien des espaces verts pour ATA, à 35/35ème, du 6 mai 2024 au 31 décembre 2024, rémunéré sur un indice Brut 367 – Indice Majoré 366 (par référence au 1^{er} échelon d'adjoint technique en catégorie C)

VIII / QUESTIONS DIVERSES

Il est proposé à l'Assemblée de voter une motion de soutien au projet de travaux et de création d'un accueil de jour à l'EHPAD Francis PANICOT et d'appuyer ces démarches auprès du Conseil Départemental et de l'Office Départemental d'Habitations à Loyers Modérés.

Toulouges, le 29 avril 2024

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas Barthe", is written over a horizontal line.

Nicolas BARTHE